

DELIBERATION

Objet : Ville de Saint-Just Saint-Rambert - Convention de prêt d'un sonomètre

Le 22 juin 2026, à 19h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale DUMAZET, première Adjointe, agissant par délégation en raison de l'absence de Monsieur François DRIOL, Maire,

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Morgane DELORME, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Chloé PETIT, Ludovic CEYTE, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA,

Procurations : Monsieur François DRIOL à Madame Pascale DUMAZET, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Carl INCORVAIA, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Fabien CHAPARD, Madame Marie MONTET à Madame Nicole BRUEL, Monsieur Niyazi KARA à Monsieur Eric VOCANSON, Monsieur Taner KAYNAR à Monsieur Pierre-Julien MARRET,

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Madame la 1^{ère} Adjointe expose que les Villes de Saint-Just Saint-Rambert et d'Andrézieux-Bouthéon sont confrontées comme beaucoup de communes françaises à des incivilités se caractérisant notamment par des rodéos urbains et des nuisances sonores occasionnées par des véhicules ne respectant pas la réglementation en vigueur.

Ces deux communes se sont donc associées pour lutter le plus efficacement possible, dans le respect des compétences de chaque acteur de la sécurité et de la tranquillité publique contre ces phénomènes.

Elle rappelle qu'en mars 2022, les assemblées délibérantes respectives ont approuvé une convention de prêt par la commune de Saint-Just Saint-Rambert, propriétaire d'un sonomètre, au profit de notre collectivité, afin d'en mutualiser l'usage et de réduire les coûts liés à son utilisation et à son entretien.

Elle ajoute que cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de procéder à son renouvellement dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir :

Pour la ville de Saint-Just Saint-Rambert :

- la mise à disposition d'un sonomètre,
- l'entretien du matériel et son étalonnage annuel,
- l'établissement d'un titre de recette correspondant aux frais d'entretien et d'étalonnage.

Pour la ville d'Andrézieux-Bouthéon :

- l'utilisation du matériel par un agent habilité,
- la souscription d'une assurance couvrant les risques de détérioration ou remplacement,
- le règlement du titre de recette correspondant aux frais dépensés pour l'entretien et l'étalonnage à hauteur de 50 % du montant, soit environ 600 €.

Elle précise que la convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois, pour la même durée.

Monsieur Cyrille CHAPOT, sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prêt de matériel à conclure avec la Ville de Saint-Just Saint-Rambert, afin de mutualiser le coût d'utilisation et d'entretien d'un sonomètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document ou avenant y afférent,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,
Pascale DUMAZET**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

